

PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MÉDITERRANÉE, UNE NÉCESSAIRE ARTICULATION

Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir d'être parmi vous, et je félicite les organisateurs de cet événement à la fois pertinent et d'actualité.

Le Conseil de l'Europe est fier de sa tradition en matière de protection et de promotion du patrimoine de ses 47 États membres.

Notre Statut consacre les valeurs de la paix, de la justice et de la coopération internationale, mais aussi les valeurs spirituelles et morales du patrimoine commun de l'Europe.

Un de nos premiers traités, la Convention culturelle européenne adoptée à Paris en 1954, a très tôt signalé l'importance que notre Organisation accorde à la célébration et à la promotion du patrimoine individuel et collectif de nos États membres :

Une valeur qui va au-delà des mots ou de l'argent.

Les autres traités, adoptés par la suite, ont constitué les principaux instruments par lesquels nous nous sommes efforcés de protéger, de promouvoir et de préserver cette culture – parce que nous sommes conscients que la durabilité est indispensable pour que l'actuelle génération d'Européens, mais aussi celle qui lui succédera, soit capable de comprendre d'où elle vient et ce qui assure sa cohésion.

Voici donc quelques-unes de nos initiatives récentes, marquantes et spécifiques, en faveur du patrimoine de l'Europe aujourd'hui.

Je m'appuierai également sur ces exemples pour illustrer comment notre conception de ce que signifient la résilience et la durabilité a évolué et s'est développée, comment nous avons adapté notre démarche pour en tenir compte et comment nous, qui sommes présents dans cette salle aujourd'hui, pouvons apprendre les uns des autres afin de devenir mieux équipés pour donner un élan supplémentaire à cette cause au profit de tous ceux qui habitent la région méditerranéenne.

La Convention européenne du paysage de l'année 2000 a marqué une étape importante dans le développement des réflexions les plus récentes du Conseil de l'Europe.

Ce traité promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et encadre la coopération européenne dans ce domaine.

Sa mission première est d'encourager les États à se doter d'une politique nationale du paysage protégeant non seulement les paysages exceptionnels, mais aussi les espaces ordinaires.

Il est remarquable que les États signataires se soient déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement » tout en tenant compte de la dimension culturelle du paysage.

L'objectif est une préservation durable qui ne se limite pas au côté esthétique : c'est une approche pluridimensionnelle et intégrée.

Cet instrument a été suivi par la Convention de Faro de 2005 sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, qui complète et renforce nos instruments antérieurs de protection des réalisations architecturales et archéologiques de nos États membres.

La Convention de Faro souligne les aspects importants du patrimoine en rapport avec les droits de l'homme et la démocratie.

Elle favorise une meilleure compréhension du patrimoine et de ses relations avec les communautés et la société, et nous encourage à reconnaître que les objets et les lieux ne sont pas, en eux-mêmes, ce qui compte dans le patrimoine culturel.

Bien au contraire, leur importance est liée à ce qu'ils évoquent pour les gens, les valeurs qu'ils représentent et la manière dont ils peuvent être transmis et rendus accessibles à d'autres.

À son tour, cette définition élargie du patrimoine a ouvert de nouvelles possibilités d'en assurer la résilience et la pérennité.

Il est apparu que les initiatives descendantes, pilotées par l'État, ne suffisent pas mais qu'il est nécessaire de privilégier les actions ascendantes, qui mobilisent les populations et permettent aux communautés du patrimoine de relever collectivement le défi de la gestion de leurs trésors communs.

Cela suppose un renforcement des capacités des citoyens et de la société civile à partager des initiatives avec les gouvernements et les pouvoirs locaux dans la protection et la transmission de ce patrimoine culturel, parfois au-delà des frontières, et toujours au profit des générations futures.

Les plates-formes créées et les initiatives prises sont des moyens naturels de promotion d'un patrimoine commun.

Le processus est durable parce que les initiatives naissent de la passion et de la conviction de citoyens motivés.

Il génère également une durabilité économique.

Les communautés patrimoniales occupent en outre une place croissante dans les industries culturelles.

Certes, l'État joue un rôle important de définition des cadres et politiques culturels.

Mais la mise en place de sites culturels, leur administration, les efforts pour attirer des visiteurs, pourvoir à leurs besoins, etc., sont autant de missions que les ministères ne devraient pas assurer seuls, et devraient même déléguer entièrement.

En effet, c'est un domaine où le rôle prépondérant incombe au secteur privé – aux petites et moyennes entreprises qui constituent souvent la colonne vertébrale de l'économie des communautés locales.

Elles sont les moteurs de l'innovation et les créatrices d'opportunités et d'emplois.

Aujourd'hui, l'industrie touristique est florissante dans certaines régions d'Europe, grâce à la promotion du patrimoine culturel et à l'esprit d'entreprise des populations et des organisations locales.

Souvent, c'est ce qui permet à ces communautés de subsister.

L'Accord partiel élargi de 2010 du Conseil de l'Europe sur les Itinéraires culturels suit cette démarche.

Il existe déjà 38 Itinéraires certifiés qui s'étendent sur l'ensemble des 47 États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, et dont la défense et la promotion sont assurées par les plus de 1000 membres du réseau.

Ceux qui les empruntent peuvent s'attendre à découvrir non seulement des monuments, des objets historiques et des sites archéologiques, mais aussi des paysages, des produits locaux, ainsi que des pratiques, des traditions, des croyances et des récits propres à chaque lieu – à chaque fois sur un thème européen spécifique.

Les Itinéraires rassemblent des personnes de toutes origines culturelles, géographiques et sociales, dans un élan commun pour faire découvrir et célébrer le patrimoine et l'histoire de leur continent.

Chaque Itinéraire fonctionne comme un réseau transnational qui rassemble de multiples partenaires européens, à la fois publics et privés.

Cela contribue au dialogue interculturel, à la citoyenneté démocratique, à la célébration et à la promotion du patrimoine culturel.

Cela contribue également au développement local grâce à un tourisme durable.

Notre programme mobilise les PME et soutient leur contribution à l'économie locale – notamment dans les zones moins développées et rurales – ce qui permet d'améliorer simultanément le bien-être des visiteurs et le bien-être économique des populations qui les accueillent.

Comme 90 % des territoires traversés par les Itinéraires sont des zones rurales à l'écart des sentiers battus, le développement raisonné des industries culturelles locales – que ce soit dans les transports, la production manufacturée ou la restauration et l'hôtellerie – peut être particulièrement utile.

Nous tenons à soutenir ce développement d'une manière respectueuse et durable, qui non seulement tienne compte de l'environnement, mais s'efforce aussi de l'améliorer chaque fois que c'est possible.

L'insertion économique des populations locales n'est pas une simple retombée du programme mais constitue l'un de ses objectifs pratiques et bénéfiques.

Il est regrettable que la dimension économique du patrimoine culturel devienne parfois néfaste comme ceci est le cas lorsqu'il y a commerce illicite de biens culturels, lequel a pris une dimension particulière lors des récents conflits au Proche-Orient.

La Convention de 2017 du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels marque une étape importante dans nos efforts pour lutter contre la criminalité organisée transnationale et les groupes terroristes qui utilisent comme source de revenus le commerce d'antiquités, que nous mentionnons désormais sous le terme de *blood antiquities*.

Elle est le seul traité international visant expressément l'incrimination du trafic illicite de biens culturels ; elle confère le caractère d'infraction pénale à un certain nombre d'agissements, dont le vol, les fouilles, l'importation et l'exportation illicites, ainsi que l'acquisition et la mise sur le marché illégales.

Elle érige également en infraction pénale la falsification de documents et la destruction ou la détérioration délibérée de biens culturels.

Précisons que ce traité aborde des questions complexes et sensibles, et qu'il n'est pas encore entré en vigueur.

J'espère toutefois qu'il obtiendra prochainement les ratifications nécessaires.

C'est avec une profonde tristesse que nous sommes contraints d'agir en ce sens alors que l'on assiste à tant de progrès dans le domaine de la promotion positive du patrimoine culturel.

C'est pourtant une réalité à laquelle il faut faire face.

La durabilité suppose de protéger l'esthétique, d'améliorer l'environnement et de saisir les opportunités économiques légitimes que suscite le patrimoine culturel.

Elle suppose également des mesures de prévention des vols, des dégradations et des agissements illicites.

Ces éléments forment un ensemble indissociable.

Tandis que les opportunités et les défis continuent d'évoluer, nos réactions doivent faire de même.

Mais pourquoi m'étendre sur ces initiatives, aujourd'hui ?

Parce que cette réunion vise à nous permettre de construire des ponts, de tirer parti de l'expérience de chacun et de mener une réflexion sur ce que nous pouvons réaliser ensemble dans le contexte méditerranéen.

Ces Rencontres bisannuelles démontrent clairement qu'il existe un sentiment d'appartenance commune parmi les États riverains de la Méditerranée, et la Principauté de Monaco est bien placée pour le stimuler.

Tous les pays de la région partageant la vision du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine et de développement durable sont invités à saisir cette opportunité de collaboration.

La Convention de Faro est ouverte à la ratification, pour les pays extérieurs au Conseil de l'Europe.

Il en va de même pour participer à l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les Itinéraires culturels et adhérer à la Convention sur les infractions visant des biens culturels.

Et nous serions heureux de toute manifestation d'intérêt de la part des personnes présentes dans cette salle, et au-delà.

Indépendamment de ce qui précède, il doit y avoir moyen d'accroître les bienfaits que la région peut générer, à condition de libérer le potentiel des habitants et de la société civile, et de leur permettre de jouer un rôle de premier plan dans la promotion du patrimoine culturel.

Il y a certainement d'autres idées qui pourraient faire l'objet de notre collaboration.

Le concept des Journées européennes du patrimoine pourrait-il être étendu au bassin méditerranéen, par la création des « Journées méditerranéennes du Patrimoine », afin de permettre aux gens de visiter gratuitement les innombrables sites culturels de la région ?

Serait-il possible de coopérer pour développer la Recherche scientifique sur un patrimoine et une expérience communs de l'Europe et de la Méditerranée ?

Ou peut-on envisager un programme commun de formation aux aspects du patrimoine culturel et de l'artisanat, afin que des jeunes

apprennent, des professionnels, des chercheurs et d'autres partenaires importants ?

La beauté de la diversité, c'est qu'il y a toujours des expériences à partager et des perspectives à découvrir.

Forts de notre intérêt pour le patrimoine et le développement durable, profitons de l'opportunité qui nous est offerte ici, aujourd'hui, comme d'un tremplin vers le progrès.

Gabriella BATTAINI-DRAGONI

Secrétaire générale adjointe au Conseil de l'Europe

Texte lu par M. Alexandre MARTIN

Conseiller scientifique des RIMM